



# brin de ficelle

## ASSOCIATION

### **Objet : Organisation de votre Accueil Périscolaire à Fontannes pour la rentrée scolaire 2024/2025.**

Chers parents,

La gestion des accueils périscolaires est une compétence de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Elle est déléguée à l'Association Brin de Ficelle par des conventions d'objectifs pour les écoles de Fontannes, Lorlanges, Espalem et Blesle.

Régi par le Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse, cet accueil périscolaire est organisé sous la responsabilité de l'Association Brin de Ficelle et plus particulièrement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du site de Fontannes et de sa directrice, Lucile BRANDON. Cet accueil périscolaire accueille vos enfants dès 7h30, dans les locaux de Brin de ficelle, avant et après le repas et à la sortie des classes et ce pour chaque jour d'école.

Les familles utilisatrices sont adhérentes à l'Association (16€ par famille pour l'année scolaire 2024-2025). A ce titre, elles ont accès à l'ensemble des services de l'Association.

Les tarifs des accueils périscolaires sont définis par les élus de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne. Nous sommes donc tenus de suivre la grille tarifaire votée par vos élus en 2023 (forfait hebdomadaire selon votre Quotient Familial : Qf). En contrepartie, la collectivité soutient, aux côtés de la CAF Haute-Loire et de la MSA, l'Association Brin de Ficelle par le versement d'une prestation de service horaire.

La gestion des présences et de la facturation est informatisée. Ces points sont gérés par Nathalie SCHOCHER, assistante de direction et comptable de Brin de Ficelle. Vous pouvez la contacter, en cas de besoin de renseignements, directement par téléphone au siège Fontannois de Brin de Ficelle.

Vous retrouverez au verso de ce courrier, l'organisation actuelle de votre accueil périscolaire à Fontannes et valable pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que les tarifs 2024/2025

L'objectif de l'Association est de répondre au mieux à vos attentes de parents et à vos besoins en termes de garde et d'accès aux loisirs en vous offrant des services de qualité. Nous vous remercions de votre confiance, nous vous souhaitons une bonne rentrée.

#### **Vos contacts :**

Association BRIN DE FICELLE / [brindeficelle@orange.fr](mailto:brindeficelle@orange.fr) / Site internet : [brindeficelle.fr](http://brindeficelle.fr)

Contact pour l'organisation de l'accueil de votre enfant : Mme Lucile BRANDON  
Site de Fontannes : 26 av Henri Veysseyre / 04.71.74.33.94 / [brindeficelle.brandon@orange.fr](mailto:brindeficelle.brandon@orange.fr)

Facturation – paiement : Mme Nathalie SCHOCHER / Tél : 04.71.74.33.94 / [brindeficelle.schocher@orange.fr](mailto:brindeficelle.schocher@orange.fr)

Lucile Brandon  
Directrice de l'accueil de loisirs de Fontannes

#### **ASSOCIATION BRIN DE FICELLE**

Siège Social et Site de Fontannes : 26 Avenue Henri Veysseyre- 43 100 Fontannes ☎ : 04.71.74.33.94

Site de Lorlanges : Champ Pointu 43360 Lorlanges ☎ : 04 71 76 97 55

[brindeficelle@orange.fr](mailto:brindeficelle@orange.fr) Site internet : [www.brindeficelle.fr](http://www.brindeficelle.fr)

**Votre Accueil Périscolaire à Fontannes 2024/2025**  
Cette organisation tient compte des nouveaux horaires de l'école de Fontannes

**Modalités d'accueil :**

Le matin (7h30/8h45) : les enfants rejoignent l'accueil périscolaire avec leurs parents, avant l'école, ils sont accueillis dans les locaux de Brin de ficelle dès 7h30 par les animatrices du périscolaire, Gaëlle ou Cécile.

Le midi sans cantine (12h/12h30) : les enfants ne mangeant pas à la cantine sont récupérés, auprès de leur enseignant, par les animatrices. Nous demandons à ce que vous préveniez le matin les enseignants ou les animatrices périscolaires.

Le midi après la cantine (13h-13h35) : une fois le repas terminé les animatrices périscolaires, renforcées par le personnel municipal, prennent en charge les enfants. Ils sont amenés à Brin de Ficelle ou au city. L'équipe les ramène auprès des enseignants pour 13h35.

*NB : La cantine scolaire et l'encadrement du temps de repas relèvent de la compétence de la municipalité.*

Le midi après repas pour les enfants n'ayant pas mangé à la cantine (13h-13h35) : vous avez la possibilité de nous confier vos enfants dès 12h45 et jusqu'à 13h35 ; il vous faudra les emmener directement auprès des animatrices.

Le soir, à la sortie des classes (16h30) : les enfants inscrits auprès de Brin de Ficelle sont récupérés par les animatrices périscolaires auprès des enseignants et rejoignent Brin de Ficelle afin de goûter (à fournir) et de participer aux divers ateliers prévus. Nous demandons à ce que vous préveniez le matin les enseignants ou les animatrices périscolaires.

**Modalités administratives obligatoires pour tous les temps d'accueil périscolaire de l'association:**

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie des vaccins
- Attestation d'assurance 2024/2025

Ces 2 documents sont joints au courrier, sont disponibles à Brin de Ficelle et en téléchargement sur notre site internet. Ils sont à remettre aux animatrices périscolaires ou à la directrice de l'ALSH le plus rapidement possible.

**Modalités de règlement :**

- Facturation par Brin de Ficelle :
- Adhésion familiale valable de septembre à septembre : 16€ par famille.
- Facturation du forfait semaine,
- Facturation au trimestre,
- Tarifs ci-dessous
- Deux accueils exceptionnels de dépannage par trimestre ne feront pas l'objet d'une facturation.

Nous tenons à vous rappeler que le tarif périscolaire est un forfait à la semaine, peu importe le nombre de présence de vos enfants sur les temps du matin et du soir.

Pour le temps périscolaire du midi (13h-13h35) celui-ci n'est pas facturé, même s'il en tient de la responsabilité de Brin de Ficelle.

RÉSIDENTS COMMUNAUTAIRES			RÉSIDENTS EXTRACOMMUNAUTAIRES		
Tranches	Quotient familial	FORFAIT semaine	Tranches	Quotient familial	FORFAIT semaine
C1	QF<300	0,80€	HC1	QF<300	1,20 €
C2	300≤QF<600	1,10€	HC2	300≤QF<600	1,65 €
C3	600≤QF<900	1,60€	HC3	600≤QF<900	2,40€
C4	900≤QF<1200	2,20€	HC4	900≤QF<1200	3,30€
C5	1200≤QF<1500	3,30€	HC5	1200≤QF<1500	4,95€
C6	QF≥1500	4,40€	HC6	QF≥1500	6,60€

**Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) :**

Le PAI est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il concerne les enfants atteints de troubles de la santé comme une pathologie chronique (ex : l'asthme), une allergie, une intolérance alimentaire.

La famille de l'enfant bénéficiant d'un PAI doit s'assurer que le personnel de Brin de Ficelle est bien informé de l'existence de ce PAI et doit fournir obligatoirement **le matériel nécessaire à la mise en œuvre du protocole + un exemplaire de ce protocole.**